

A Auch, le 8 octobre 2019

AVIS 2019-P16 SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LAMAGUERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L161-3,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 3 octobre 2019,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 05/09/2019 sur le projet de carte communale de la commune de Lamaguère :

La commune de Lamaguère a souhaité la mise en place d'une carte communale pour permettre le développement du village via l'accueil de nouveaux habitants et la réalisation de nouveaux logements tout en préservant les secteurs agricoles et naturels de son territoire.

Dans cette optique, le projet de carte communale pourrait être renforcé par une meilleure justification concernant les choix du scénario de développement de la commune et par une harmonisation des informations sur les zonages et les termes utilisés.

La Présidente,


SYNDICAT MIXTE
DU
SCoT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITERRAND